Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue 2015-2023

APPEL A PROJETS 2023

(*Dossier à déposer impérativement avant le 15 décembre 2022)*

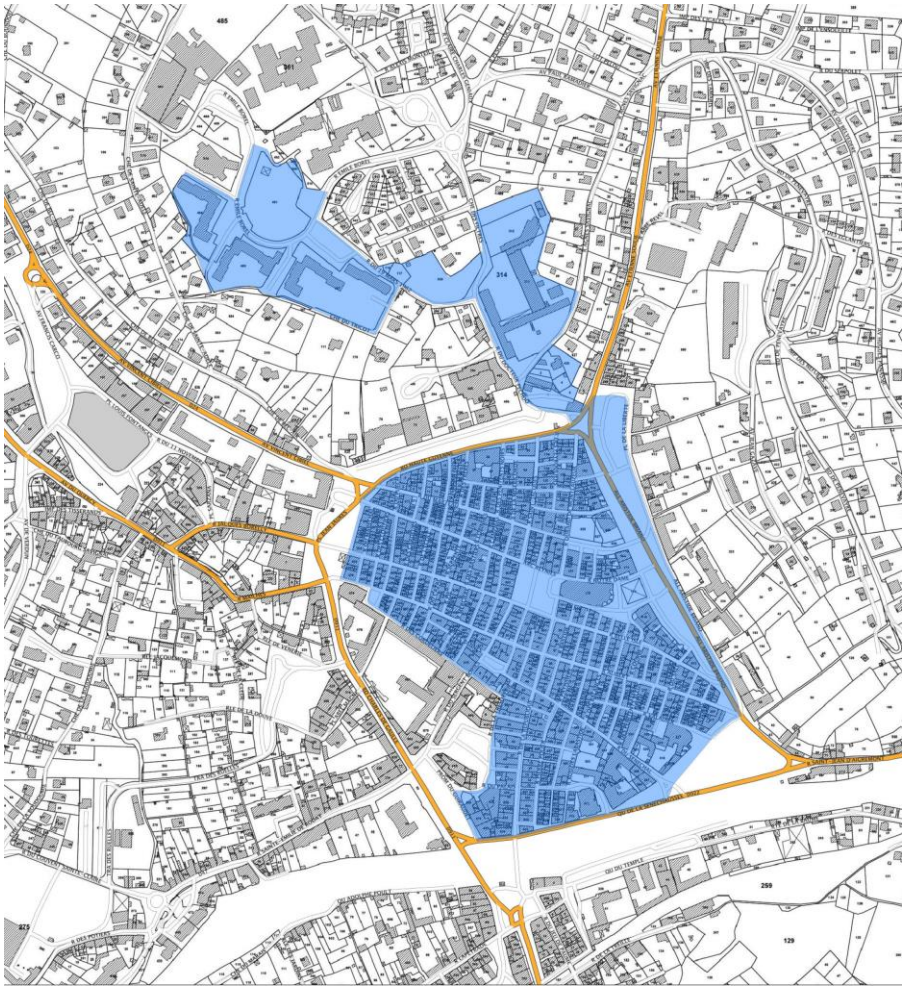

PRÉFET DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité
avec le soutien du ministère chargé de la ville

Villefranche de Rouergue

OUEST AVEYRON communauté

AVEYRON LE DÉPARTEMENT

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Contexte

« La Politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants »

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

Le quartier prioritaire Bastide Tricot est entré en Politique de la ville en 2015, à l'instar de 1 300 autres quartiers français, car une part importante de sa population disposait de moins de 60% du revenu médian de référence national (RMR : 11 250 euros par an) pondéré par le revenu fiscal local de l'unité urbaine. Ce critère unique des revenus s'applique sur un quartier dont la densité de population dépasse les 1 000 habitants (carroyage de l'Insee) et dont au moins la moitié sont au-dessous du seuil du revenu médian.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue a été signé le 30 juillet 2015. Il s'agit d'un document unique, qui permet d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain, afin de mobiliser toutes les politiques publiques de droit commun. Il constitue le document-cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ce contrat est porté par la commune de Villefranche de Rouergue, et co-piloté avec l'Etat. La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté détient les compétences « Développement économique et emploi » et « Santé » du contrat de ville.

La durée des contrats de ville a été prolongée par la loi de finances de 2022 jusqu'à fin 2023, le temps d'évaluer ces contrats et de réfléchir à la future contractualisation. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2023. S'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et les priorités gouvernementales, il s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Villefranche et a été élaboré de façon participative, associant toutes les parties prenantes (Institutions, associations et opérateurs). Le PERR, premier avenant au contrat de ville, a été validé en Comité de pilotage le 30 mars 2021 par les signataires du Contrat de ville, puis adopté le 14 avril en conseil municipal.

Chaque année, une programmation tenant compte à la fois des priorités gouvernementales et de celles identifiées dans le contrat de ville, est co-élaborée par les partenaires financiers

de la Politique de la ville, à commencer par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron, la commune de Villefranche, les deux co-pilotes, ainsi que Ouest Aveyron Communauté, la CAF, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie.
Pour l'année 2023, un appel à projets est lancé, qui s'appuie sur ce contrat de ville rénové, le PERR 2021-2022, ainsi que sur le bilan de l'AAP 2022.

Le PERR actualise la stratégie globale en matière de politique de la ville, en s'appuyant sur les nouvelles orientations nationales (volet enfance et soutien à la parentalité, mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV) et sur des thématiques prioritaires locales. Il traduit au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires de la Politique de la ville. Il s'appuie également sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, ciblée localement autour de l'emploi, de l'insertion et de la gouvernance, et achevée en 2020.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques est la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre à décembre 2020, associant des partenaires institutionnels signataires du Contrat de ville (notamment des élus et techniciens des collectivités locales et des services de l'État), des associations, des opérateurs et des entreprises.
Au total, plus de 80 personnes différentes ont participé à un ou plusieurs des 5 groupes de travail constitués : Action sociale et santé ; Education-jeunesse-parentalité ; Sports et Culture ; Habitat-cadre de vie-Renouvellement urbain (RU) ; Emploi, insertion et Développement économique.
Un groupe de travail spécifique consacré à la nouvelle gouvernance à mettre en place pour le contrat de ville, ainsi que pour les autres instances Politique de la ville (CLSPD…), s'est également réuni.

Le quartier prioritaire Politique de la ville (QPV)

Le QPV comprend près de 1 600 habitants dans le centre ancien (la Bastide) et plus de 400 dans un territoire voisin d'habitat social, le Tricot. Cf carte sur la page de garde.
Il y a lieu de prendre également en compte le quartier « vécu », correspondant aux usages des habitants du QPV. Il s'agit en effet des services et des équipements publics, des associations qu'ils fréquentent, qui sont situés à proximité mais en dehors du périmètre prioritaire : équipements culturels et sportifs, Maison des jeunes citoyens, services sociaux, etc.

Les porteurs de projets

Cet appel à projets (AAP) s'adresse plus particulièrement aux associations loi 1901 locales et départementales, mais également à toute personne morale de droit public porteur d'un projet destiné à améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants du QPV, à l'exception des structures et organismes présentant un caractère confessionnel, politique ou syndical.
Un projet partenarial nécessite la désignation d'une des structures comme porteur et pilote

du projet : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.
De même que, dans la mesure du possible, une même structure portant plusieurs actions voisines, relevant des mêmes pilier / volet / orientation stratégique, doit regrouper ces actions en un seul dossier (en les détaillant dans le descriptif et le budget).

Les critères d'éligibilité et de sélection

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels, voire les actions prédéfinies dans le PERR (2021-2022).
L'action proposée doit avoir comme principaux bénéficiaires, les habitants et usagers du QPV, y compris lorsque son déploiement porte sur un territoire plus large. Les habitants du QPV doivent représenter *a minima* la moitié des bénéficiaires de l'action, dans un souci de mixité sociale.

Principaux critères d'éligibilité des actions subventionnées :

- Le caractère partenarial (entre associations, opérateurs…), mutualisé des actions, en termes d'objectifs et de moyens, notamment entre associations spécialisées autour d'une thématique et associations de quartier, pour « aller vers » les publics. Le partenariat favorise les projets structurants sur le territoire

- Le caractère participatif de l'action, s'appuyant sur l'initiative et l'expertise d'usage des bénéficiaires de l'action, les rendant acteurs de l'action et favorisant leur autonomie

- Le caractère innovant de l'action, dans une logique d'expérimentation et d'efficacité, abordant des champs ciblés mais non encore couverts

- La plus-value apportée à la Politique de la ville ; une action ne doit pas financer le droit commun. Les crédits de droit commun doivent d'ailleurs être mobilisés en première instance, avant ceux, spécifiques, de la politique de la ville

- La gratuité de l'action pour le public bénéficiaire, tout au moins pour les résidents du QPV

- Une attention particulière sera accordée aux projets du pilier « Développement économique et Emploi » qui doit représenter 30% des actions du contrat de ville.

➔ les co-pilotes du contrat de ville veilleront, lors de l'examen des dossiers, à la complémentarité et à la cohérence des actions, par opposition à toute redondance et à toute logique de concurrence entre associations, ainsi qu'au risque de concurrence déloyale à l'égard du secteur économique local (entreprises, artisans, commerçants).

Les actions seront également examinées à l'aune des critères complémentaires suivants :

- ✓ La capacité de la structure à mettre en œuvre le projet présenté, sur les plans financiers, de la faisabilité, de la qualité et de la cohérence, des moyens et de l'évaluation.

- ✓ Le porteur de projet doit détailler, dans son dossier Cerfa, comment il va toucher le public cible, les moyens qu'il entend mettre en place : quelles structures et associations il va contacter, quand et comment (rdv sur le terrain, réunion à prévoir)…

- ✓ La mixité des publics (sociale, de genre, voire générationnelle) et le nombre de personnes ciblées

- ✓ La pérennité de l'action, notamment celles pluriannuelles, même dans le cadre d'un AAP annuel.

Sont exclues de l'appel à projets :

- **X** les dépenses de fonctionnement ou structurelles

- **X** les dépenses d'investissement

- **X** les projets sans co-financement de la part d'un autre organisme, de l'État ou d'une collectivité

- **X** les budgets portant uniquement sur la valorisation d'apports en nature et sur du bénévolat

- **X** les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical

- **X** les actions se déroulant sur le temps scolaire

- **X** les actions déjà subventionnées dans un autre cadre (ex : actions financées sur le temps de l'accompagnement à la scolarité)

Important

Des crédits spécifiques

Les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville...) seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action :
Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

La subvention demandée n'intervient qu'en co-financement : **elle ne peut constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, etc.), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'Etat), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises). **La part des financements publics ne doit pas excéder 80 % du coût du projet.**

Durée de financement :
Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2022 devront se dérouler dans l'année 2023. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.
Attention : Le contrat de ville arrivant à échéance au 31/12/2023, aucun report de crédit ne sera accepté pour 2024. L'action devra impérativement être achevée fin 2023, faute de quoi les crédits versés devront être remboursés.

Évaluation :
L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés et/ou de leurs habitants.
Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets. Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Communication :
Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le/les logos des financeurs :

- Pour les actions subventionnées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter la Marianne Préfet de l'Aveyron et la mention "avec le soutien du ministère chargé de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels. Sur demande, un document relatif à la communication sera envoyé aux porteurs de projets dont la candidature aura été retenue et, le ou les supports seront à adresser aux contacts de la DDETSPP de l'Aveyron pour validation. Si toutefois, le porteur de projet souhaite utiliser le logo de l'ANCT (attention, nouveau logo), il adressera le ou les supports (publication imprimée ou url ou capture-écran) à l'adresse suivante : info@anct.gouv.fr. Des informations complémentaires seront précisées dans l'acte attributif de subvention, le cas échéant.

- Commune de Villefranche-de-Rouergue

- Ouest Aveyron Communauté

- Région Occitanie

- Département de l'Aveyron

- Caisse d'Allocations familiales
- Tout autre financeur

Les objectifs prioritaires en 2023

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville et de son 1er avenant, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2021-2022. Le tableau ci-dessous fixe les objectifs stratégiques et opérationnels dans lesquels doivent s'inscrire les projets présentés.
Ce tableau n'est toutefois pas exclusif : des actions peuvent répondre à d'autres objectifs pour autant qu'ils améliorent les conditions et le cadre de vie des habitants et favorisent leur participation et leur autonomie. Par exemple, les actions proposées peuvent concerner le pilier 2 « Habitat Cadre de vie Renouvellement urbain ».
Comme cela a été souligné plus haut, une attention particulière sera accordée aux projets favorisant l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle ainsi que le Développement économique.

Pilier 1 : Cohésion sociale

Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**
Améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non-recours	Individualiser l'accompagnement des familles monoparentales
Lutter contre la fracture numérique	Développer les solutions d'initiation et de formation au numérique
Favoriser le lien social	Accompagner les dynamiques de quartier au Tricot en favorisant la participation des habitants
Renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé	Prévention santé en faveur des personnes âgées
	Prévention alimentation santé et maîtrise budgétaire
	Ecoute et soutien des pré-adolescents sur des lieux qu'ils fréquentent
Améliorer le soutien à la fonction parentale et rompre l'isolement des familles	Proposer des rencontres thématiques pour les parents ; créer des espaces de rencontres
	Animations et sorties familles, favorisant la mixité sociale et les découvertes culturelles notamment dans le QPV
	Resserrer les liens avec les parents d'élèves isolés, voire décrocheurs, et les amener à participer à la vie scolaire

Prévenir et enrayer les difficultés scolaires des enfants et des jeunes	Accompagner à la scolarité des enfants de Primaire et Collège, afin de favoriser leur épanouissement et leur réussite scolaire.
Encourager et développer la participation des habitants du QPV à la vie citoyenne	Proposer des actions favorisant l'implication des jeunes à la vie de la cité
Rendre accessibles aux habitants du QPV les activités et les équipements sportifs et culturels	Baisser le reste à charge des familles pour la pratique d'activités culturelles et sportives
	Démythifier les lieux culturels et artistiques grâce à un accompagnement renforcé
	Encourager les apprentissages de base (natation, vélo…) afin de renforcer l'autonomie des habitants du QPV, notamment les enfants
Développer l'éveil aux arts et à la pratique sportive	Réaliser des médiations culturelles permettant l'expression des besoins et la participation des habitants ; ouvrir au bénévolat
	Développer la pratique sportive dans l'espace public ; faire connaître les sports urbains, atypiques, et créer des événements

Pilier 3 : Emploi, Développement économique

Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**
Lever les freins (à la mobilité, au numérique…) pour accéder à la formation et à l'emploi	Favoriser l'accès à un moyen de transport individuel
Favoriser l'Entreprenariat parmi les habitants du QPV	Renforcer l'accompagnement individuel et collectif à la création d'activité et à la mobilité
Remobiliser les habitants très éloignés de l'emploi	Améliorer l'employabilité des habitants

Axes transversaux : Jeunesse, Egalité hommes/femmes, Lutte contre les discriminations

Orientation stratégique	**Objectif opérationnel**
Prévention et Lutte contre les discriminations	Sensibiliser le grand public, notamment les enfants et les jeunes
Jeunesse	Favoriser l'autonomie des jeunes et lever les freins à l'emploi, à la mobilité, au logement autonome et à la santé

Procédure & Calendrier

1- Ouverture de l'appel à projets : **le 3 octobre 2022**. Information et communication relayée par les signataires et partenaires du Contrat de ville.

2- Accueil des porteurs de projets sur rendez-vous pour la présentation du projet, du budget prévisionnel (subventions publiques demandées) et pour l'aide au montage du dossier. Cf contacts des référents. **Du 3 octobre au 15 décembre 2022**.

3- Date limite de dépôt des dossiers (par e-mail et/ou par voie dématérialisée pour l'État et la Région) : le **15 décembre 2022 à minuit**.

4- **Le Dossier de demande de subvention** :

- Dépôt d'un seul dossier par projet.

- Il n'existe pas de dossier unique à tous les organismes financeurs, donc un dossier est à déposer à chaque financeur sollicité.

● *Si je ne fais pas de demande sur DAUPHIN, j'envoie le Cerfa 12156*06 rempli par mail.*
● *Si je fais une demande sur le portail Dauphin (Politique de la ville / ANCT / État), j'envoie le Cerfa qui m'a été notifié par l'ANCT par mail, accompagné des pièces à fournir pour la commune de Villefranche de Rouergue, Ouest Aveyron communauté, le Département de l'Aveyron ou tout autre cofinanceur exceptés ceux qui utilisent une plateforme spécifique (par ex. la Région Occitanie).*

- S'il s'agit d'un renouvellement d'action, un bilan final de l'action mise en place en 2022 (ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée) doit être envoyé par mail, à chaque financeur sollicité avant tout dépôt de candidature. Pour la Région Occitanie, voir la lettre de cadrage sur la plateforme : https://mesaidesenligne.laregion.fr.
  Aucun projet ne sera retenu en 2023 sans bilan de 2022.

- S'il s'agit d'une première demande.
  Pour des demandes de subvention **à l'État et à la Région**, je me créée préalablement un compte (avec identifiant et mot de passe) et je suis les procédures particulières ci-dessous :

  ✓ **Pour l'État /ANCT, les dossiers sont instruits par la DDETSPP** : la demande doit être déposée sur le portail Dauphin : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr en renseignant les éléments dans l'encadré en infra.

Précisions importantes concernant le bilan (justification) des actions conduites en 2022 : techniquement, le dépôt de la justification sur le portail Dauphin n'est possible qu'après la fin de l'exercice budgétaire précédent. Les porteurs de projets seront informés par courriel de l'ouverture de la campagne de justification sur le portail Dauphin.

Cependant :
– pour les actions subventionnées 2022 et reconduites en 2023, il est demandé de transmettre un bilan intermédiaire à envoyer par courriel à vos correspondants locaux. Les actions non justifiées seront mises en instance d'instruction.
– en termes de justification, trois options sont possibles:

1) l'action a été menée à terme : envoyer un compte-rendu financier et qualitatif intermédiaire (cerfa 15059*02) comportant notamment les indicateurs mentionnés dans l'acte attributif de subvention 2022 (article 7)
2) l'action n'a pas été réalisée et ne pourra pas l'être : attester des motifs de la non réalisation auprès de la DDETSPP
3) l'action n'a pas pu être réalisée partiellement ou totalement dans le délai contractuel : demander la validation d'un report en proposant un nouveau calendrier de mise en œuvre soumis à l'approbation de l'État – dans ce dernier cas, il n'est pas possible de déposer une demande de subvention similaire au titre de l'exercice 2023 sur la même période.

Le choix sera à formaliser sur le portail Dauphin dès l'ouverture du module de justification.
– il est recommandé de déposer un dossier par action. Toutefois, si un projet comporte plusieurs actions, elles sont à distinguer dans la demande. Le retour des indicateurs de la justification est demandé par action.

Contrat de ville : **LABASTIDE / CC du Villefranchois**

Intitulé de l'action : le titre doit être concis en prenant en compte que les mentions relatives à l'année, au département, au contrat de ville et à l'identité du porteur sont automatiquement indiqués dans la nomenclature de l'intitulé : 2023 - 12 - CC du Villefranchois – [titre de 70 caractères maximum] – porteur

Descriptif du projet : il doit être aussi précis que possible en termes des objectifs du projet pour lesquels des résultats sont attendus, le déroulé concret et explicite du projet et le public visé, notamment au bénéfice des habitants du QPV La Bastide-Tricot, les moyens humains y compris les ETP, matériels et logistiques, le calendrier de mise en œuvre, le partenariat local ou autre…

Territoire de réalisation de l'action : dérouler l'arborescence jusqu'à sélectionner le QPV LA BASTIDE – si le projet ne concerne pas uniquement le QPV, sélectionner également la ville ou la zone concernée. Le porteur veillera à recenser notamment la typologie (tranches d'âges et genre) des bénéficiaires, notamment du QPV et, le cas échéant, la proportionnalité QPV/non QPV si l'action touche un public élargi.

Budget prévisionnel :
→ Millésime : **2023**
→ Pour une subvention ANCT instruite par la DDETSPP de l'Aveyron, indiquer précisément **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**, le 12 correspondant au numéro du département
→ détailler les différents postes de dépenses en commentaire

Dates ou période de réalisation :
→ Déroulement sur l'**année civile 2023**, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

→ ATTENTION : *lorsque le calendrier sera arrêté, le porteur informera la DDETSPP de la date ou la période de déroulement de l'action.*

Co-financeurs possibles (liste non exhaustive) :

- OCCITANIE-POLITIQUE-VILLE pour la DREETS Occitanie
- OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL) pour le Conseil régional
- 12-AVEYRON (DEPT) pour Conseil départemental
- VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour la commune
- 12-CC OUEST AVEYRON pour la communauté de communes
- 12-CAF pour organismes sociaux

Pour permettre un premier contrôle sur l'arrivée des demandes (conditionnée par le libellé : 12-ETAT-POLITIQUE-VILLE), lors de tout dépôt sur le portail DAUPHIN, transmettre le courriel de notification de l'ANCT à martine.merle@aveyron.gouv.fr.

- ✓ **Pour la Région Occitanie**. La demande doit être déposée sur la plateforme : https://mesaidesenligne.laregion.fr. Renseignements au : 05 61 33 54 35.

- ✓ **Pour le Département de l'Aveyron**, les organismes demandeurs peuvent utiliser le formulaire Cerfa complété si une demande de cofinancement est réalisée sur le Portail Dauphin (Politique de la ville / ANCT / État) ou utilisent un Cerfa 12156*06. Le Cerfa est à envoyer aux deux adresses suivantes : thierry.princay@aveyron.fr et julie.gares@aveyron.fr

- ✓ **Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue et la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (OAC)** :

  - Je télécharge le Cerfa rempli sur la plateforme DAUPHIN (ANCT) et je l'envoie par mail accompagné des pièces à fournir indiquées, à la commune (k.pollet@villefranchederouergue.fr) et/ou à OAC (deveco@ouestaveyron.fr). Idem pour le Cerfa Bilan de l'action 2022, en cas de renouvellement.
  - si je ne fais pas de demande sur DAUPHIN, j'envoie par mail le Cerfa 12156*06 rempli.

  - Si j'ai des difficultés, je pré-remplis le Cerfa et je prends rendez-vous avec un.e référent.e pour m'accompagner et finaliser ma demande (voir contacts en fin du présent document)

Calendrier prévisionnel 2022 – 2023 (synthèse)

Diffusion de l'appel à projets	À compter du 3 octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	Le 15 décembre 2022
Présentation du projet / aide au montage des dossiers	Du 3 octobre au 15 décembre 2022
Instruction des dossiers de demande de subvention	Janvier-février 2023
Commissions partenariales de sélection	Mars 2023
Information et notification aux porteurs de projets	Mars-Avril et Juillet 2023

Contacts Référents Politique de la ville

À la Mairie de Villefranche-de-Rouergue,
Mme Karine Pollet-Bardy, chargée de mission Politique de la ville
Tél. 05 65 65 16 32. - Email : k.pollet@villefranchederouergue.fr

À la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,
Mme Mylène Norotte, Manager de centre-ville & de territoire
Tél. 05 65 65 12 30 - Email : deveco@ouestaveyron.fr

À la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et pour l'ANCT
Mme Sandrine Bosse, cheffe du service de Lutte contre les exclusions et de protection des publics vulnérables
Tél. 05 65 73 52 26 - Email : sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr

Mme Martine Merle, chargée de l'instruction administrative et financière, référente Dauphin
Tél. 05 65 73 52 27 - Email : martine.merle@aveyron.gouv.fr

Au Département de l'Aveyron,
M. Thierry Princay, directeur de l'Emploi et de l'Insertion
Tél. 05 65 73 67 42 - Email : thierry.princay@aveyron.fr

Mme Elisabeth Bouyssou, responsable du Territoire d'Action sociale de Villefranche de Rouergue.
Tél. 05 65 73 83 56 - Email elisabeth.bouyssou@aveyron.fr

À la Région Occitanie
M. Mehdi Drici, chargé de mission Politique de la ville
Tél. 05 61 33 54 35 - Email : mehdi.drici@laregion.fr